

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

03 octobre 2022

À la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart ce troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures:

Sont présents : le maire, Gérard Litalien et les conseillers suivants : Johanne Horth, Georges Chapados et France Grenier.

Sont absentes : Sylvie Lecourtois, Laurette Grenier et Nancy Huard

Assiste également à la séance : Nancy Castilloux, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2022-194

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022
4. Approbation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Dossiers des élus
7. Demande de don
8. Dossier MADA
9. Résolution de paiement travaux 3^{ième} rang
10. Voirie (double vocation) + résolution TECQ
11. Période de questions
12. Clôture de la séance

2022-195

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

2022-196

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le certificat numéro 10-2022 au montant de 7 770.99\$ incluant prélèvement et certificat numéro 10A-2022 au montant de 3 653.89\$ et certificat numéro 10B-2022 au montant de 340.12\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Que soit ajouté au certificat 10-2022 les factures suivantes SEAO au montant de 55.56\$, Jean Marcel Aubut 32.50\$.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

APPUI AU DEMANDES DES PROPRIÉTAIRES ET PRODUCTRICE ACÉRIQUES

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions

d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR FRANCE GRENIER,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par des membres du conseil municipal :¹

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

DON

Les demandes de dons sont refusées

MADA

Remis au 13 octobre à 18h30

2022-198

PAIEMENT -TRAVAUX RANG 3

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale par intérim soit autorisée à payer les factures suivantes des travaux du rang 3 :

EUROVIA	517 038.29\$	PAVL
EUROVIA	415 461.68\$	TECQ
ARPO	66 001.07\$	PAVL

2022-199

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022- VOLET 9 : CHEMINS À DOUBLE VOCATION

NOUVELLE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à la l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la faune et des Parc a déjà fourni, à la demande de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, l'information appropriée concernant le type et le nombre de camions annuels qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagné d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (KM)	Ressource transportée	Nombre de camion chargés par années
10 ^e Rang de Saint-Godefroi	1.84	Bois	750-999
3 ^e rang de Saint-Godefroi	.15	Bois	750-999
5 ^e rang de Saint-Godefroi	.21	Bois	750-999
Route de l'Église	4.48	Bois	750-999
Route Lecourtois	5.25	Bois	750-999
6 ^e rang de Saint-Godefroi	.69	Bois	750-999

Pour ces motifs, il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Saint-Godefroi demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 12.62 km.

2022-200

TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de

travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PERIODE DE QUESTIONS

2022-201

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Georges Chapados que la séance soit levée à 19h14.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Maire

Directrice générale par intérim

